

Comment lire le certificat de prévoyance

La présente notice vous détaille la structure d'un certificat de prévoyance. Elle contient des explications et des informations utiles sur des sujets importants.

Les numéros des paragraphes se rapportent aux sections du certificat de prévoyance modèle. Veuillez noter que le certificat de prévoyance modèle couvre toutes les solutions de prévoyance des fondations collectives gérées par Swiss Life. Si vous avez des questions précises sur votre solution de prévoyance, consultez les dispositions du règlement de prévoyance.

1 Données générales

Cette rubrique recense les informations concernant le contrat et votre personne. Le *salaire annuel annoncé* est généralement le salaire annuel AVS déclaré par votre employeur et devrait correspondre à votre salaire annuel effectif (salaire brut conformément au certificat de salaire).

Le salaire assuré résulte du salaire annuel duquel le montant de coordination a été déduit. Le montant de coordination permet la coordination avec le premier pilier (Assurance fédérale vieillesse et survivants AVS).

2 Avoir de vieillesse

Votre *avoir de vieillesse* est calculé au jour près. Il est valable à la date d'établissement. Il comprend les cotisations d'épargne annuelles, les prestations de libre passage transférées, les intérêts ainsi que les rachats et d'éventuels autres versements (p. ex. excédents).

Si vous mettez fin à votre rapport de travail, le *droit à la prestation de libre passage* vous revient. Son montant sera transféré à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. La notice «Sortie» sous le lien figurant dans votre certificat de prévoyance (voir n° 11) vous indique les possibilités dont vous disposez si vous n'entamez pas de nouveaux rapports de travail.

Les taux d'intérêt mentionnés dans votre certificat de prévoyance sont appliqués pour la rémunération de vos capitaux de prévoyance. Les taux d'intérêt applicables au régime obligatoire sont fixés chaque année par le Conseil fédéral. La rémunération de l'avoir surobligatoire est définie selon la solution de prévoyance par le conseil de fondation ou la commission de gestion.

3 Prestations de vieillesse

À votre départ à la retraite, vous avez en général le choix entre une rente de vieillesse viagère, un versement unique en capital ou une combinaison des deux.

Vous pouvez consulter le *capital* prévisionnel ou la *rente* prévisionnelle au moment du départ à la retraite ordinaire ou anticipé. Le capital prévisionnel est estimé à l'aide des données dont vous disposez actuellement (avoir de vieillesse disponible, salaire assuré, bonifications de vieillesse annuelles et durée d'assurance jusqu'au départ). Le taux de projection utilisé pour l'estimation dépend de la rémunération effective de l'avoir de prévoyance au cours des dernières années. Il est également indiqué dans le certificat. Ce capital constitue la base de calcul de la rente de vieillesse.

Le taux de conversion est déterminant pour le montant de la rente. Celle-ci résulte de la multiplication du capital par le taux de conversion. En cas d'arrêt prématuré de l'activité lucrative, le taux de conversion et la rente diminuent. Une fois à la retraite, vous percevez la rente de vieillesse à vie.

En plus de la rente de vieillesse, une *rente pour enfant de personne retraitée* vous est versée, dans la mesure où cette prestation est prévue dans le plan de prévoyance. Après votre départ à la retraite, vous percevez la rente pour enfant de personne retraitée pour chaque enfant jusqu'à ses 18 ans au minimum (jusqu'à ses 25 ans en cas de formation). Des prestations pour survivants sont également garanties pour le conjoint/partenaire et les enfants.

4 Financement de la retraite anticipée

Si vous optez pour une retraite anticipée, cette rubrique vous indique le *versement supplémentaire* maximal dont vous pouvez bénéficier *pour une retraite anticipée*. En versant ce montant, vous vous assurez une rente complète y compris en cas de retraite anticipée. Veuillez noter que ces informations n'apparaissent que si vous avez déjà entièrement exploité votre potentiel de rachat restant (voir n° 7).

5 Prestations en cas d'invalidité

Vous percevez une *rente annuelle d'invalidité* complète si vous êtes invalide à au moins 70% selon l'Assurance invalidité fédérale et si le délai d'attente est arrivé à expiration.

En cas d'invalidité partielle, le montant des prestations d'invalidité dépend du degré d'invalidité selon le règlement de prévoyance. Les prestations sont versées à partir d'un degré d'incapacité de gain de 25%.

Vous percevez une *rente pour enfant d'invalidé* pour chaque enfant jusqu'à ses 18 ans (jusqu'à ses 25 ans en cas de formation) dans la mesure où cette prestation est prévue dans le plan de prévoyance.

L'*exonération des cotisations* signifie qu'en cas d'invalidité et après expiration du délai d'attente, ni vous ni votre employeur ne payez de cotisations. Le montant de vos prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité assurées reste inchangé.

6 Prestations en cas de décès avant la retraite

Les mêmes conditions que les couples mariés et partenaires enregistrés s'appliquent aux concubins et partenaires de même sexe, dans la mesure où ils ont formé une communauté de vie ininterrompue dans le même foyer au moins pendant les cinq années précédant le décès de la personne assurée et qu'ils subviennent à l'entretien d'enfants communs. Les dispositions du règlement de prévoyance en vigueur au moment du décès sont déterminantes.

En lieu et place de la *rente de conjoint ou de partenaire*, votre conjoint ou partenaire enregistré peut demander le versement total ou partiel du capital.

Chaque enfant ayant droit perçoit une *rente d'orphelin* jusqu'à ses 18 ans (jusqu'à ses 25 ans en cas de formation) dans la mesure où cette prestation est prévue dans le plan de prévoyance.

7 Rachat et remboursements

La plupart des personnes assurées disposent d'un potentiel de rachat dans le deuxième pilier. Vous atteignez ainsi des prestations de prévoyance plus élevées, voire les prestations de prévoyance maximales.

Veillez noter que la loi exige que les rachats peuvent uniquement avoir lieu lorsque les versements anticipés pour la propriété du logement ont été remboursés.

Vous trouverez des informations complémentaires sur *le rachat et les remboursements* ainsi que les conditions cadres légales dans la notice «Rachat» accessible via le lien figurant dans votre certificat de prévoyance (voir n° 11).

8 Financement

Vous financez les prestations assurées avec votre employeur. Votre employeur déduit le montant mensuel de votre salaire brut. Il prend en charge la différence par rapport au montant total.

La *cotisation d'épargne* (part de la prime destinée aux prestations de vieillesse) se répercute directement sur le montant de l'avoir de vieillesse. Les *cotisations de risque* servent à financer les prestations assurées en cas d'invalidité et de décès.

9 Données générales

Jusqu'au 50^e anniversaire, le *montant maximum disponible pour la propriété du logement* correspond au droit à la prestation de libre passage. Ensuite, il est possible de percevoir soit la moitié du droit actuel à la prestation de libre passage, soit le droit à la prestation de libre passage à l'âge de 50 ans révolus, selon le montant le plus élevé.

10 Commission de gestion

Les membres de la commission de gestion assurent en particulier l'application du règlement de prévoyance, informent les assurés et élisent les membres du conseil de fondation.

11 Remarques

Vous trouverez de plus amples informations concernant en particulier le règlement de prévoyance et les conditions en vigueur en cliquant sur le lien indiqué. Vous pouvez aussi poser vos questions liées à la prévoyance directement à votre conseiller clientèle, qui se fera un plaisir de vous aider.

Modèle du certificat de prévoyance 2019: recto

Fondation collective LPP, Swiss Life
Société Modèle SA, Modèleville



Swiss Life SA

CH/UXX-PXSX / XXXXXX / 756.XXXX.XXXX.XX

Personnel/Confidentiel

Madame
Sabine Modèle



Certificat de prévoyance personnel À l'attention de Madame Sabine Modèle

Valable à partir du 01.02.2019

Motif d'établissement : Réception de la prestation de libre passage

Partie active

Tous les montants sont en CHF

① Données générales	Contrat XXXXXX	Salaire annuel annoncé	45'480.00	
	Group de personnes 001	Salaire considéré, partie épargne	33'142.50	
	Effectif général	Salaire considéré, partie risque	45'480.00	
	No d'assuré 756 XXXX.XXXX.XX			
	Date de naissance 28.03.1961			
	Taux d'occupation de 50.00%			
② Avoir de vieillesse		Partie obligatoire	Total	
	Avoir de vieillesse disponible au 01.01.2019	13'352.10	76'057.65	
	Intérêts crédités du 01.01.2019 au 01.02.2019	13.90	53.15	
	Versement (Prestation de libre passage) 01.02.2019	0.00	75'900.65	
	Bonification de vieillesse du 01.01.2019 au 01.02.2019	312.10	497.15	
	Avoir de vieillesse au 01.02.2019	13'678.10	152'508.60	
	Droit à la prestation de libre passage au 01.02.2019	13'678.10	152'508.60	
	Taux d'intérêt valable pour la période concernée			
	• partie obligatoire	x.xxx%		
	• partie subrogatoire	x.xxx%		
③ Prestations de vieillesse		Capital	ou	Rente
	À l'âge de 64 ans au 01.04.2025	206'774.75		11'201.25
	À l'âge de 63 ans au 01.04.2024	197'355.40		10'363.90
	À l'âge de 62 ans au 01.04.2023	188'098.00		9'589.80
	À l'âge de 61 ans au 01.04.2022	178'999.90		9'102.60
	À l'âge de 60 ans au 01.04.2021	170'058.25		8'658.80
	À l'âge de 59 ans au 01.04.2020	161'270.35		8'253.10
À l'âge de 58 ans au 01.04.2019	153'704.90		7'911.60	
	Autres prestations à la retraite (en pourcentage de la prestation de vieillesse perçue sous formes de rentes)			
	• Rente pour enfant de personne retraitée 20%			
	• Rente de conjoint/de partenaire en cas de décès après le départ à la retraite 60%			
	• Rente d'orphelin en cas de décès après à la retraite 20%			
	Taux d'intérêt supposé pour le calcul des prestations de vieillesse (non garantie) : x.xxx%			
	Les taux utilisés pour la conversion de l'avoir de vieillesse en une rente ainsi que les taux d'intérêt en vigueur actuellement se trouvent sous www.swisslife.ch/fr/protect/			
④ Financement de la retraite anticipée	Versement supplémentaire pour une retraite anticipée		Maximum	
	A l'âge de 63 au 01.02.2024		15'357.55	
	A l'âge de 62 au 01.02.2023		30'737.60	
	A l'âge de 61 au 01.02.2022		40'323.65	
	A l'âge de 60 au 01.02.2021		49'105.70	
	A l'âge de 59 au 01.02.2020		57'128.00	
A l'âge de 58 au 01.04.2019		64'056.70		
	En ce qui concerne le financement, nous vous renvoyons au règlement de prévoyance.			

Modèle du certificat de prévoyance 2019: verso

Contrat XXXXXX No d'assuré 756.XXXX.XXXX.XX
Madame Sabine Modèle, Date de naissance 28.03.1961

Tous les montants sont en CHF

		Accident	Maladie
5 Prestations en cas d'invalidité	Rente annuelle d'invalidité (délai d'attente de 24 mois)	0.00	15'918.00
	Rente annuelle pour enfant d'invalidé (délai d'attente de 24 mois)	0.00	502.20
	Exonération des cotisations (délais d'attente de 3 mois)		
	Les prestations indiquées correspondent à un degré d'invalidité de 100%		
Les prestations en cas d'invalidité sont payables au maximum jusqu'au 31.03.2025.			
6 Prestations en cas de décès avant la retraite	Rente annuelle de conjoint/partenaire	0.00	1'506.55
	Rente annuelle d'orphelin	0.00	502.20
	Capital décès en plus d'une rente de conjoint/partenaire	152'508.60	119'333.25
	Capital décès, si aucune rente de conjoint/partenaire n'est due	152'508.60	152'508.60
7 Rachat / Remboursement	Total versement possible au 01.02.2019	0.00	0.00
	• Part de remboursement du versements anticipé pour la propriété du logement	0.00	0.00
	• Part de remboursement consécutif à un divorce/dissolution du partenariat enregistré	0.00	0.00
	• Part de rachat dans la caisse de pension		0.00
	Les versements anticipés pour la propriété du logement sont à rembourser avant un rachat.		
8 Financement	Cotisation d'épargne	Employé 2'971.20	Total 5'942.40
	Cotisations de risque, coûts et cotisations additionnelles ordonnées	622.80	1'245.60
	Cotisation annuelle	3'594.00	7'188.00
	Cotisation mensuelle 1/12	299.50	599.00
9 Données générales	Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans	Partie obligatoire	Total 50'723.55
	Montant maximum disponible pour la propriété du logement au 01.02.2019		50'723.55
	Mise en gage pour la propriété du logement : non		
10 Commission-de gestion	Président/présidente Jean Dupont, Modèleville	Représentants de l'employeur	
	Représentants des salariés Max Modèle, Modèleville	Jean Dupont, Modèleville	
11 Remarques	<p>Vous trouverez les conditions légales ainsi que d'autres informations utiles sous www.swisslife.ch/fr/protect/</p> <p>Les valeurs mentionnées se basent sur les hypothèses actuellement en vigueur et ont un caractère purement informatif.</p> <p>S'agissant de l'échéance et du droit aux prestations, nous vous renvoyons à votre règlement de prévoyance et au plan de prévoyance sur lequel se base le présent certificat.</p> <p>Monsieur/Madame Prénom, Nom de famille se tient à votre disposition au 043 284 XX XX, pour tout renseignement complémentaire.</p>		
Votre prévoyance en ligne	Le portail en ligne vous permet de consulter vos données et de planifier votre avenir en ligne.		
	Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur myworld.swisslife.ch et bénéficiez de nos prestations		
Etabli par Swiss Life le 15.01.2019 sur mandat de votre institution de prévoyance.			